Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500440-20260326-BROUALAN202607D-DE

COMMUNE DE BROUALAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT d' ILLE ET VILAINE

Extrait
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : 11
En exercice :11
Ont délibéré 10
Date de convocation : 20/03/2026

L'an deux mil vingt six, le jeudi 26 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **DAVY André**, maire.
Etaient présents : **DAVY André, VALLET Marylène, LELAVANDIER René, PARIS Paulette, DEMANGE Jean-Luc, TAS Alice, CHAUSSE Patrick, TRÉCAN Régine, SIMON Valérie, LOUAGE Jérémie**
Absents : **HOUBAERT Marion**
Madame Marylène VALLET a été élue secrétaire de séance.

Délibération N° 07/2026 :
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINT(E)S
Conditions d'exercice des mandats locaux

INDEMNITES DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants :

Vu la demande du maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction égale au barème ci-dessous :
Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
Moins de 500……..28.1 %

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire au taux maximal de 28.1 %,

Le conseil municipal, à l'unanimité
Vote l'indemnité du maire au taux de 28,1 %

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500440-20260326-BROUALAN202607D-DE

INDEMNITES DES ADJOINT(E)S

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants :

Vu les arrêtés municipaux du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu la demande du maire afin de fixer pour les adjoints des indemnités inférieures au barème ci-dessous :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
Moins de 500..... 10.89 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Vote l'indemnité des adjoints aux taux suivants :
1ere adjointe : 8.00 %
2ème adjoint : 8.00 %
3ème adjointe : 8.00 %

Le Maire
André DAVY

MAIRIE de BROUALAN (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance
Marylène VALLET